



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2018](#) > Vous souhaitez obtenir votre relevé de carrière ?

Bon à savoir

"Pour les périodes antérieures à 1988, il est demandé aux ressortissants qui solliciteront l'établissement des relevés de carrière du régime de retraite des salariés, de se munir d'un justificatif d'activité (bulletin de paie, certificat de travail, attestation de l'employeur), attestant l'activité des périodes concernées. Plus aucune recherche papier ne sera possible sans ces pièces justificatives à compter du 9 juillet 2018.

Comme c'est l'usage, les relevés de carrière doivent être confirmés par l'assuré avant la liquidation de la pension de retraite.

Les demandes de prise en compte des périodes d'activités formulées par l'assuré a posteriori de la liquidation de la pension ne sera pas possible.

Le formulaire de demande de relevés de carrière est disponible sur notre site.

Documents reliés

[Demande de relevé de carrière](#)

URL source (modified on 06/07/2018 - 09:44): <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/vous-souhaitez-obtenir-votre-releve-de-carriere>